

ASSEMBLÉE NATIONALE
21 mai 2015

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2736)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1039 (Rect)

présenté par
Mme Buis

à l'amendement n° 922 de M. Garot

ARTICLE 22 UNDECIES

Après le mot :

« puni »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 17 :

« de l'amende prévue pour les contraventions de troisième classe ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous amendement a pour de confier au pouvoir réglementaire le soin de fixer le montant de l'amende contraventionnelle dans le respect de proportionnalité.